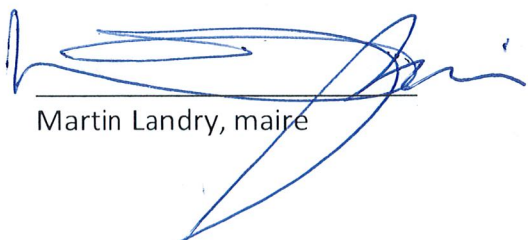


ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-05 CONCERNANT
LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 La municipalité d'Albertville diffuse tout avis public sur son site Internet dans une section clairement indiquée à cette fin sur la page d'accueil.
- ARTICLE 3 La municipalité d'Albertville affiche tout avis public aux endroits suivants :
1. Bureau municipal
 2. Bureau de poste d'Albertville
- ARTICLE 4 Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité d'Albertville de publier également un avis public à tout autre endroit ou par tout autre moyen qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.
- ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉE À ALBERTVILLE, CE 4 MAI 2026



Martin Landry, maire



Mélissa Hébert, directrice générale
et greffière-trésorière